



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

### LE PRESIDENT,

**N°DC-2025-046**

**Objet :**

**Soutien aux Ateliers Chantier  
d'Insertion (ACI)**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2024-66 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les ACI permettent à un public très éloigné de l'emploi de se réapproprier des savoir être et savoir faire, d'être accompagné dans la réalisation de son projet d'insertion professionnelle grâce à une mise en situation de travail ;

Considérant que la Région entend permettre aux ACI de renforcer l'accompagnement technique et socio-professionnel vers l'emploi durable des salariés en insertion ;

Considérant que la Région fait évoluer ses modalités de soutien aux ACI avec un double objectif :

- étendre le dispositif aux ACI exclus du soutien régional jusqu'en 2023 ;
- rendre plus équitable la répartition de ses financements sur le territoire régional ;

En conséquence, Monsieur le Président

### **DECIDE**

1°) de solliciter cette subvention de « soutien aux ACI » pour un montant de 6 881 € auprès de la Région Rhône Alpes au titre de l'année 2025 ;

2°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 24 février 2025

Le Président,

Daniel FRECHET